

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-4361/18/BM

■ Transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel Les Heures Claires, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrés section CX sous les n° 12, 30 et 52p et DV n° 245 dans le cadre d'un transfert de compétence

MET 18/8246/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 578/15 du 17 décembre 2015, le cadre juridique ainsi que les modalités de mise en œuvre du transfert de propriété des équipements de proximité se trouvant sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, appartenant au SAN Ouest Provence, au bénéfice de la commune d'Istres dans le cadre du retour de compétences inhérent à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Dans ce cadre, les équipements sis sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, doivent faire l'objet d'un acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

d'Istres. Il s'agit des parcelles cadastrées section CX sous les numéros 12, 30, et 52p et DV n° 245 pour une contenance cadastrale d'environ 2ha 68a 91ca.

Ce transfert à titre gratuit interviendra par acte authentique en la forme administrative, et conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, contributions ou honoraires.

Ce transfert de propriété étant lié à un transfert de compétence au bénéfice des communes, il est proposé de retenir les valeurs inscrites à l'actif de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de préciser que le transfert comptable desdits équipements sera constaté par certificat administratif contradictoire.

Ce transfert comptable a été validé par la dernière commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de 2018. Le transfert opérationnel de ce site s'effectuera au 1^{er} novembre 2018.

La délibération n° FAG 011-810/16/CM du 19 septembre 2016 a approuvé le principe du transfert des équipements et de l'action des services attachés au site du CEC Les Heures Claires et du réseau des ludothèques au bénéfice de la commune d'Istres.

La délibération n° FAG 048-2304/17/CM du 13 juillet 2017 a approuvé la convention de répartition des agents suite au transfert des équipements et de l'activité du CEC Les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice de la commune d'Istres.

La délibération n° FAG 008/2430/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole a approuvé la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de matériels informatiques, de téléphonie et de véhicules avec la commune d'Istres.

De plus, afin d'organiser les relations entre les différents occupants du CEC regroupant aujourd'hui des services communaux, métropolitains, associatifs ou privés, il sera nécessaire de déterminer précisément la gestion des espaces ainsi que la répartition des charges individualisables au sein d'une convention de gestion propre au site du CEC.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du SAN Ouest Provence pour l'exécution de la délibération et des engagements ci-avant mentionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 011-810/16/CM du 19 septembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le principe du transfert des équipements et de l'activité du Centre

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice de la commune du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

- La délibération n° FAG 048-2304/17/CM du 13 juillet 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la convention portant répartition des agents suite aux transferts des équipements et de l'activité du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et des ludothèques au bénéfice de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 008/2430/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de matériels informatiques, de téléphonie et de véhicules avec la commune d'Istres ;
- La délibération n° 578/15 du 17 décembre 2015 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le principe du transfert de gestion du site du CEC Les Heures Claires à la commune d'Istres ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements sis sur la commune d'Istres, site du Centre Educatif et Culturel (CEC) Les Heures Claires, figurant au cadastre de ladite commune à la section CX sous les numéros 12, 30 et 52p et DV n° 245 pour une contenance cadastrale d'environ 2ha 68a 91ca.

Le transfert opérationnel du site s'effectuera au 1er novembre 2018.

Article 2 :

Ce transfert interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018